



CONCOURS CAMPER

(JEU CONCOURS)

1. DURÉE ET LIEU

La période d'inscription s'étendra du 11 février 2015 au 4 mars 2015. Ce concours est organisé par ALCUDIA DESIGN SLU, société sise C/ Cuartel, 91- 07300- Inca (îles Baléares – Espagne) et titulaire du numéro d'identification fiscale B57687303 (ci-après CAMPER).

2. PARTICIPATION

Peuvent participer au concours toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans résidant dans l'Union Européenne, en Russie et en Turquie et s'étant inscrites après avoir effectué un achat de produits Camper durant la période indiquée au point 1.

3. DÉROULEMENT DU CONCOURS

Pour participer, le consommateur devra enregistrer tout achat, incluant au moins un article d'un montant minimum de 50 € ou équivalent, effectué pendant la période d'inscription sur la boutique en ligne de Camper ou dans les [magasins gérés directement par Camper](#) ou les entreprises du groupe auquel la marque appartient (les franchises, magasins multimarques ou similaires sont par conséquent totalement exclus) en suivant la procédure établie sur www.camper.com/int/landings/registertowin.xhtml. Chaque achat enregistré de la sorte donnera droit à une participation. Les achats renvoyés par le participant, avant la date du concours, ne seront pas pris en compte.

Le participant devra, si Camper le requiert, fournir le ticket d'achat original.

Le tirage au sort sera effectué par-devant Maître Eduardo Pérez, notaire à Inca, le 31 mars 2015. Un gagnant et dix suppléants seront désignés lors de ce tirage au sort.

Camper informera le gagnant du résultat dans un délai de cinq jours à compter de la tenue du tirage au sort. Si Camper ne parvient pas à joindre le gagnant dans ce délai, le prix sera attribué aux suppléants par ordre de désignation. Si Camper ne peut joindre aucun d'entre eux dans un délai maximum de 10 jours après la tenue du tirage au sort, le prix ne sera pas attribué.

4. PRIX

Le prix consistera en un voyage pour deux personnes à Barcelone (Espagne) et 2 nuits à l'hôtel CASA CAMPER, de quatre étoiles (incluant l'hébergement et les frais de déplacement de l'aéroport à l'hôtel) et un dîner au restaurant Dos Palillos (2 menus « Dos Palillos », boissons alcoolisées incluses jusqu'à 50 €).

Le prix sera personnel et ne pourra être cédé à un autre bénéficiaire ; il ne pourra donner lieu à un échange contre un autre produit ni à la remise de sa contre-valeur en espèces.

Le fait de renoncer au prix ne donnera droit à aucune indemnisation ou compensation.

Si les gagnants ne satisfont pas aux critères stipulés dans ce règlement, leur participation ne sera pas valable. Dans ce cas, le prix sera automatiquement attribué au premier suppléant, puis au deuxième et ainsi de suite. Si les conditions requises ne sont pas remplies par les gagnants ou par les suppléants, le prix ne sera pas attribué.

Le voyage devra être réservé entre le 1^{er} et le 31 mai 2015.

5. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En fournissant vos coordonnées personnelles pour ce concours, vous autorisez l'inclusion de ces données dans un fichier sous la responsabilité de RURALMED SLU (société appartenant au groupe Camper).

Ce fichier sera utilisé pour la gestion du concours ainsi que pour vous envoyer des informations commerciales sur CAMPER par téléphone, par courrier postal ou électronique, y compris par SMS.

Pour exercer vos droits d'opposition, d'accès, de rectification ou de suppression des données, vous pouvez adresser un courrier à l'adresse suivante : Calle Cuartel 91, 07300 Inca – Majorque (Espagne) ou envoyer un courrier électronique à contact@camper.es.

6. ADMINISTRATION FISCALE

Les prix seront assujettis aux obligations de retenue à la source et d'acompte de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPF) si la résidence fiscale du gagnant est établie en Espagne, ou à l'impôt sur le revenu des non-résidents (IRNR) si la résidence fiscale du gagnant est établie à l'étranger.

CAMPER se chargera d'effectuer la retenue à la source et de verser l'acompte de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à l'administration fiscale espagnole. CAMPER fera également figurer dans le cadre de la déclaration des retenues et des acomptes de l'IRPF à présenter par le biais des formulaires 111, 190, 216 et 296, la valeur du prix ainsi que le montant de la retenue et de l'acompte versé. Parallèlement, conformément à l'article 108 du Décret Royal 439/2007 et à l'article 15 du Décret Royal 1776/2004, CAMPER délivrera au gagnant les attestations concernant la valeur du prix ainsi que la retenue et l'acompte versé. Pour ce faire, le gagnant a l'obligation de fournir au tiers payeur les coordonnées personnelles lui permettant de s'acquitter de ses obligations.

Pour sa part, conformément aux articles 33 et suivants de la Loi 35/2006, et 24 et suivants du Décret-loi Royal 5/2004, le gagnant devra inclure dans l'assiette imposable de sa déclaration annuelle de l'IRPF, ou de l'IRNR, la valeur du prix ainsi que l'acompte d'impôt versé, sauf si celui-ci a été répercuté au gagnant, qui devra alors n'inclure dans l'assiette que la valeur du prix.

Le tout sans préjudice des conventions fiscales en matière de double imposition souscrites entre l'Espagne et les pays dans lesquels les gagnants ont établi leur résidence fiscale.

7. DROITS À L'IMAGE

Le gagnant autorise expressément Camper à publier les résultats du concours par les moyens de son choix et renonce à réclamer une quelconque indemnité à cet égard.

Le champ d'application de la présente autorisation est mondial et illimité.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Par le simple fait de participer aux présentes promotions, les participants ainsi que les personnes auxquelles le prix est attribué ou qui en bénéficient, acceptent le règlement dans son intégralité ainsi que les décisions prises par CAMPER pour pallier tout inconvénient pouvant surgir.

Les employés du groupe CAMPER et les membres de leur famille jusqu'au deuxième degré ne peuvent pas prendre part à ce concours.

Si CAMPER ou toute autre société liée professionnellement à la présente promotion constate une anomalie quelconque ou soupçonne qu'un participant entrave le déroulement normal de la promotion, l'inscription de ce participant pourra être annulée de manière unilatérale.

CAMPER se réserve le droit de modifier, le cas échéant, les conditions de cette promotion et de les remplacer par d'autres équivalentes.

Tout litige portant sur cette promotion sera soumis aux tribunaux et juridictions de la ville d'Inca, Majorque (Espagne).

À Inca, Majorque (Espagne), janvier 2015.